

Chers confrères, chères consœurs,

Comme vous le savez le décret n° 2007-813 du 11 mai 2007, et la réforme de la carte judiciaire, porteront gravement atteinte aux huissiers de justice qui ne sont pas installés au siège d'un TGI.

C'est pourquoi une centaine d'entre nous a déjà rejoint l'association « Action HDJ », dont les statuts ont été déposés le 24 Octobre dernier, afin qu'à l'occasion des négociations ouvertes par d'autres professions impactées, notre voix soit entendue. Si nous comprenons la nécessité d'une réforme de la carte judiciaire, notre droit à en discuter les modalités n'en est pas moins légitime.

Il va de soi que notre mode d'action, en application de notre statut, s'inscrit exclusivement dans le cadre des voies légales. Notre position est aux côtés de la Chambre nationale qui se propose, fort opportunément, huit jours après le dépôt de nos statuts, d'accompagner enfin la profession face à ces réformes.

Aujourd'hui, nous avons d'ores et déjà formé un recours contre le décret du 11 mai 2007 devant le Conseil d'Etat par le truchement de Me Lyon-Caen, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Notre action est également soutenue par Me Fribourg, avocat à Libourne et le Professeur Dubos.

En complément, nous venons de faire appel aux services d'un cabinet de conseil en communication afin de structurer notre influence et d'être entendus par la puissance publique, les médias et les autres professions concernées. Nous ne pouvons nous résoudre à voir notre avenir se décider sans nous.

La demande inattendue de notre président national sur des mesures d'accompagnement, en contradiction avec ses propos antérieurs, nous conforte dans notre action. Etant donné l'exigence que requiert la situation, nous serons vigilants quant à la réalité et au déroulement des démarches entreprises par la Chambre Nationale.

A l'instar des magistrats, avocats et greffiers, nos demandes sont légitimes. Elles visent à corriger les violations du principe d'égalité, du droit de propriété et de la simple équité de traitement sur un marché de plus en plus concurrentiel.

En conséquence, nous demandons expressément à bénéficier des modalités d'accompagnement suivantes :

- Possibilité garantie de transférer l'Office au siège du Tribunal de grande instance (en maintenant un bureau annexe si possible),
- Versement d'une juste indemnisation par l'Etat dans les 3 ans à compter du 01/01/09 du préjudice découlant directement du décret et/ou de la suppression de Tribunaux, en

référence au CA des 3 dernières années avant le 01/01/09 et le coût des licenciements intervenus,

- Obtention des exonérations fiscales et sociales pour les huissiers ne pouvant ou ne souhaitant pas transférer l'Office,
- Facilités, pour les huissiers et leurs salariés, d'intégrer une profession réglementée ou la magistrature,
- Indemnisation par l'Etat des confrères proches de la retraite du fait de la suppression de Tribunaux basée sur le CA des 3 dernières années avant le 01/01/2009.

La solution simpliste et aventureuse des regroupements et fusions est recommandée par ceux qui ne sont pas concernés ! Ce n'est pas seulement un problème de structure mais il convient d'envisager sérieusement le fond d'un travail en commun tels que des réseaux de spécialité ou de territoires départementaux. Notre action revêt une dimension durable. Derrière le sort de certains d'entre nous aujourd'hui se joue l'avenir de la profession demain.

Les Avocats ont obtenu des résultats parce qu'ils se sont mobilisés. Nous pouvons en faire de même. **Rejoignez nous pour agir !** Contact : association ACTION HDJ 2, rue Elie Vinet 16300 BARBEZIEUX actionhdj@orange.fr site en cours fax : 05.45.78.27.54

6 Novembre 2007